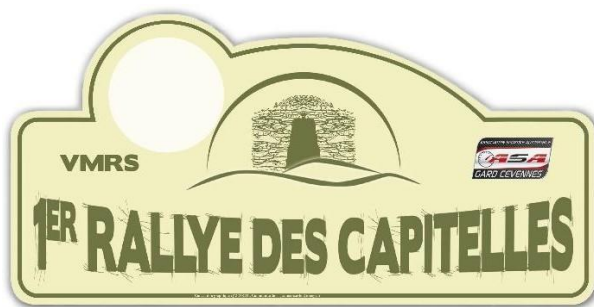




PRE-REGLEMENT SPORTIF

1^{er} RALLYE REGIONAL DES CAPITELLES VMRS

*Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes et le
REGLEMENT STANDARD DES RALLYES DE REGULARITE SPORTIVE 2025*

Ce rallye de régularité sportive moderne, est inscrit au calendrier régional de la FFSA.

Un rallye de régularité sportive reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Un rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation publique.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Août 2025

Ouverture des engagements : à parution du règlement.

Clôture des engagements : 15 octobre 2025

Parution du carnet d'itinéraire : Vendredi 7 novembre 2025 à 15h

Vérifications administratives le : vendredi 7 novembre 2025 de 15h à 18h

Vérifications techniques le : vendredi 7 novembre 2025 de 15h15 à 18h15

Briefing des pilotes le vendredi 7 novembre 2025 à 19h30

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Gard Cévennes organise le 1er Rallye régional des Capitelles VMRS en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organiser numéro XXX en date du XXX et par la ligue Occitanie - Méditerranée sous le numéro XXX en date du XXX.

Comité d'Organisation

Les membres du comité de l'ASA Gard Cévennes.

Secrétariat du Rallye : ASA GARD CEVENNES – Impasse du Doubs – 30000 NÎMES

Téléphone : 06 67 81 70 89 ou 06 18 91 87 09

Mail : asa.gardcevennes@orange.fr

Organisateur technique

Nom : ASA GARD CEVENNES

Adresse : Impasse du Doubs – 30000 NÎMES

OFFICIEL.

Collège des Commissaires sportifs :

Président :	Max DECARPENTRIE	Licence N° 3433
Membres :	Jean Pierre PINET	Licence N° 182439
	Paul DURAND	Licence N°250709
Directeur de Course :	Ernest DIBERARDINO	Licence N° 7100
Directeurs de Course adjoint PC :	Olivier DENIS	Licence N°110911
Directeurs de Course Adjoint ZR :	Jean Luc DEVRIESE	Licence N° 37766
	Sylvie MONTET CAZES	Licence N°205244
Relations Concurrents :	Véronique CARBOU	Licence N° 119788
Commissaire Technique responsable :	Jean Michel PIALOT	Licence N°188744
	Christian MANGEMATIN	Licence N°6507

Chargé des temps (Chronométrage-classement) : Bernard VIALARD

VERIFICATIONS

1.1.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4. Un briefing oral avec émargement sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 7 novembre 2025 à l'hébergement du soir et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1. CONCURRENTS ADMIS

3.1.2. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye régional des Capitelles VMRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et signée, avant le 15 octobre 2025. Les droits d'engagement doivent être joint à l'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 2500 € avec la géolocalisation. (Prévoir chèque de caution)

Païement en deux chèques (un de 1000€ pour acompte et un de 1500€ encaissé le 20 octobre 2025).

Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Titres de participation admis (minimum) :

- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement lors des vérifications administratives un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Voitures construites après le 01/01/1980

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

EQUIPEMENTS

4.1.1. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

4.1.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.1.3. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

L'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques est autorisée.

4.1.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances les reconnaissances sont interdites

6.3. CARNET DE CONTROLE

6.3.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.3. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.4. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.5. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci- dessous

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : disqualification.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

7.2.3. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.4. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.5. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.6. Il est strictement interdit, sous peine de disqualification :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de repénétrer
- dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.7. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.8. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le **Week-end** du rallye.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Les carnets de bord des concurrents doivent être impérativement remplis avec leur heure d'arrivée.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de **1800 points** (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais **résultat** du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- *Moyenne haute*
- *Moyenne intermédiaire*
- *Moyenne basse*

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. COUPES

Des coupes récompenseront tous les concurrents classés.